



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

### PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 22 Mars 2023, pour se réunir à la Mairie, le 28 Mars 2023 à 20h00.

A Briec, le 28 Mars 2023

Le Maire,

Thomas FEREC



**L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit Mars à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire**

**Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M GESTIN Philippe, M CAM Maël, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, M PERROT Jean-Claude.**

**Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOARN Raymond, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, Mme MOYSAN Céline, M GAKIERE Fabrice, Mme DUMOULIN Murielle, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme COURTOIS Sophie.**

**Etaient absents : M AUBIN David, Mme BRENNER Gwénaëlle, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.**

#### **Pouvoirs :**

**Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM Maël**

**M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre**

**Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange**

**M CLOAREC Jean-Paul donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude**

**Mme MOYSAN Céline donne pouvoir à M JESTIN-PETIT Frédéric**

**Mme DUMOULIN Murielle donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie**

**Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette**

**Mme COURTOIS Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas**

**Mme LEDUCQ Valérie a été élue secrétaire de séance**

Mme DUMOULIN Murielle est arrivée pour la délibération n°28.03.2023.04 et Mme Anne-Sophie LE ROY est arrivée pour la délibération 28.03.2023.07

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 Février 2023

### Délibération n°28.03.2023.01 Projet Alimentaire Territorial – Subvention Leader

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'en lien avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT) de Quimper Bretagne Occidentale, un projet de transition agricole est engagé sur le territoire. Son objectif est de construire avec les acteurs du territoire un projet répondant à des logiques plurielles :

- De maintenir un savoir-faire agricole sur le territoire
- De fédérer des acteurs du territoire
- D'engager et de favoriser des changements de pratiques culturelles
- De faciliter la compréhension mutuelle entre agriculteurs et néo-ruraux
- De favoriser les échanges d'usages de certaines parcelles

Des actions ont déjà été menées sur le territoire telles que l'identification des fermes nécessitant un accompagnement de transmission-installation, un travail d'accompagnement des cédants, des ateliers sur les échanges d'usage parcellaire, un collectage de témoignages sur l'histoire des fermes du territoire et des formations sur des alternatives culturelles.

Près de 10 réunions avec les agriculteurs du territoire ont été menées. Pour appuyer les pratiques de changements culturelles, il s'agit désormais de mettre en œuvre avec les agriculteurs un plan d'action intégrant de nouveaux leviers agronomiques (préventifs, curatif, d'autonomisation) s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic chez une quarantaine de fermes volontaires permettant d'observer les pratiques actuelles et les envies d'évolution. Un programme d'accompagnement et de formation est également programmé pour mettre en place des alternatives notamment via la promotion des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes.

En complément, d'autres actions sont prévues permettant de remettre les agriculteurs au cœur de la société (notamment via les circuits courts). Une analyse de la biodiversité est également menée. Le projet dans sa gouvernance et sa méthode est accompagné par la Banque des territoires. Le financement du projet est le suivant :

RESSOURCES		DEPENSES
EUROPE (LEADER)	30 000 €	52 507 €
Quimper Bretagne Occidentale	10 816 €	
Briec et autres communes participantes	11 691 €	

Vu l'attribution d'un avis d'opportunité favorable du comité de programmation LEADER en date du 19 décembre 2022,

Vu l'avis favorable unanime de la commission agriculture-alimentation du 16 mars 2023,

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet de transition agricole
2. D'approuver le financement prévisionnel
3. D'autoriser le maire de Briec à solliciter la subvention européenne du programme LEADER Cornouaille

### **Délibération n°28.03.2023.02**

#### **Projet Alimentaire Territorial – Transition Agricole : Convention QBO**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'en lien avec le Plan Alimentaire Territorial de Quimper Bretagne Occidentale, un projet de transition agricole est engagé sur le territoire. Son objectif est de construire avec les acteurs du territoire un projet répondant à des logiques plurielles :

- De maintenir un savoir-faire agricole sur le territoire
- De fédérer des acteurs du territoire
- D'engager et de favoriser des changements de pratiques culturelles
- De faciliter la compréhension mutuelle entre agriculteurs et néo-ruraux
- De favoriser les échanges d'usages de certaines parcelles

Des actions ont déjà été menées sur le territoire telle que l'identification des fermes nécessitant un accompagnement de transmission-installation, un travail d'accompagnement des cédants, des ateliers sur les échanges d'usage parcellaire, un collectage de témoignages sur l'histoire des fermes du territoire et des formations sur des alternatives culturelles.

Près de 10 réunions avec les agriculteurs du territoire ont été menées. Pour appuyer les pratiques de changements culturelles, il s'agit désormais de mettre en œuvre avec les agriculteurs un plan d'action intégrant de nouveaux leviers agronomiques (préventifs, curatif, d'autonomisation) s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic chez une quarantaine fermes volontaires permettant d'observer les pratiques actuelles et les envies d'évolution. Un programme d'accompagnement et de formation est également programmé pour mettre en place des alternatives notamment via la promotion des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes.

En complément d'autres actions sont prévues permettant de remettre les agriculteurs au cœur de la société (notamment via les circuits courts). Une analyse de la biodiversité est également menée. Ce projet est co-construit avec de nombreux acteurs (cf. Annexe 1).

La commune de Briec assure la maîtrise d'ouvrage pour le pilotage du projet et son financement. Le démarrage du projet est prévu à compter du 15 mai 2023. La fin du projet est escomptée pour fin 2023.

Le projet dans sa gouvernance et sa méthode est accompagné par la Banque des territoires. Le financement du projet est le suivant :

RESSOURCES		DEPENSES
EUROPE (LEADER)	30 000 €	52 507 €
Quimper Bretagne Occidentale	10 816 €	
Briec et autres communes participantes: chaque commune volontaire participerait à hauteur de 500 euros	11 691 €	

Pour mettre en œuvre le projet, une convention de co-maitrise d'ouvrage cadre est établie. Elle a pour objet de définir les modalités d'action et de financement entre Briec et Quimper Bretagne Occidentale.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération (cf. Annexe 2).

Vu l'attribution d'un avis d'opportunité favorable du comité de programmation LEADER en date du 19 décembre 2022,

Vu l'avis favorable unanime de la commission agriculture-alimentation du 16 mars 2023,

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De valider le projet de convention présenté,
2. D'autoriser le maire à signer la convention avec Quimper Bretagne Occidentale et ses éventuels avenants.

### **Délibération n°28.03.2023.03** **Projet de collectage**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante qu'au printemps dernier, durant plusieurs semaines, 6 collecteurs bénévoles et un photographe sont partis à la rencontre des hommes et des femmes témoins de la vie à la ferme à Briec sur la période des années 1950 à 1980.

Cette exposition, en plein cœur du bourg, restitue 15 grands portraits photographiques mais aussi des témoignages oraux de celles et ceux qui ont fait l'agriculture d'hier : des récits sensibles, universels, qui racontent l'histoire et l'identité de notre commune rurale.

Cette année, la phase 2 du projet porte sur les 1980 à 2000. Il est prévu d'avoir recours aux mêmes acteurs et de renouveler l'expérience dans le même format.

#### **Ce projets réunis des acteurs professionnels et bénévoles :**

- La brigade de 6 collecteurs bénévoles : cette brigade est formée, reconnue et prête à renouveler son action dans le cadre de la poursuite du projet.
- Bretagne Culture et Diversité nous accompagne depuis le début du projet par son expérience du patrimoine immatériel.

- Le CICODES en lien avec le Festival Alimenterre.
- Les écoles de Briec.
- Une équipe de suivi de projet formée d'élus et d'agents impliqués dans les politiques à destination des aînés ainsi que dans les politiques agricole, éducative et culturelle.

L'écriture des portraits sera réalisée par les collecteurs qui interviendront également auprès des classes pour recueillir des témoignages d'enfants du territoire sur la thématique de l'agriculture. L'exposition est programmée à l'automne suite aux journées du patrimoine. Le spectacle Héroïne sera intégré au projet, en lien avec les femmes dans l'agriculture.

#### **Calendrier :**

- Réunion de lancement de la phase 2 le mercredi 22 mars 2023
- Collectage des agriculteurs par la brigade et réalisation des photos sur avril/mai 2023
- Retranscription des textes par les collecteurs et post traitement des enregistrements Mai/Juin 2023
- Proposition aux écoles en juin pour intervention dans les classes en septembre
- Impression des panneaux et paramétrage du blog aout/septembre 2023 (encodage)
- Inauguration sur les journées du patrimoine vendredi 22 septembre 2023
- Exposition du 22 septembre 2023 au 20 septembre 2024 sur l'esplanade de l'Eglise
- Spectacle Héroïne, en lien avec les femmes dans l'agriculture lors de la semaine bleue du 2 au 8 octobre
- Exposition des témoignages des élèves et dessins du 7 novembre 2023 au 2 décembre 2023

#### **Le coût total du projet est évalué à 7 500 € :**

- Photographe pour réalisation des portraits, post traitement des enregistrements : 1 700 €
- Impression des panneaux et autres réalisations : 1 800 €
- Projet dans les écoles et shooting dans les fermes : 1 200 €
- Frais de déplacements de Julie Léonard : 200 €
- Spectacle Héroïne : 2 600 €

Il est proposé de répondre à l'appel à projet « Ville amie des aînés » qui peut financer 80% des dépenses sur un budget total de dépenses éligibles supérieur à 5 000 € TTC.

Vu l'avis favorable unanime de la commission agriculture-alimentation du 16 mars 2023,

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

4. D'approuver le projet : « la vie à la ferme hier et aujourd'hui, phase 2 : des années 1980 à 2000 »
5. D'approuver le financement prévisionnel
6. D'autoriser le maire de Briec à solliciter le financement du programme « Ville amie des aînés »

**Délibération n°28.03.2023.04**  
**Renouvellement de la convention chats libres avec la SPA**  
**Campagne de stérilisation des chats errants**

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le bilan 2022 du partenariat avec la SPA pour limiter la prolifération des colonies de chats errants est satisfaisant. La capture, stérilisation, identification et relâche a porté sur 20 chats. Les riverains des secteurs concernés ont constaté un affaiblissement des colonies et moins de nuisances tout en appréciant le voisinage des félins ainsi maîtrisés.

La ville bénéficie par ailleurs d'un contrat géré par QBO avec la société Chenil service. Ce contrat est valable pour la capture d'animaux errants ou morts par unité. Il ne prend pas en compte les colonies de chats qui sont encadrées par l'article L211-7 du Code Rural. Il n'intègre pas la stérilisation des chats.

Afin de sécuriser le résultat de 2022 et l'étendre à d'autres secteurs de la commune, le partenariat avec la SPA est reconduit.

La participation de la commune est de 50 € par chat pour une stérilisation et une identification du chat (mâle ou femelle).

La convention porte sur 20 chats pour un montant de 1 000 €. Le versement de la subvention se réalise à hauteur de 50% à la date de signature et du solde à la date de réception du compte rendu financier marquant la fin de la campagne de capture. Des frais vétérinaires complémentaires sont à prévoir pour un montant d'environ 300 €.

Si les objectifs de trappe ne sont pas atteints ou si plus de chats que prévu ont été capturés à la demande de la Ville, des ajustements seront réalisés par avenant pour augmenter le nombre de captures ou pour prolonger la durée de la convention ou pour envisager un remboursement le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission agriculture-alimentation du 16 mars 2023,  
Vu le projet de convention annexé,

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité :

1. D'approuver la démarche proposée par la SPA
2. D'autoriser le maire à signer la convention et lui permettre de mettre en œuvre un avenant de régulation de la convention si cela était nécessaire

**Délibération n°28.03.2023.05**  
**Participation de la commune au CCAS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le CCAS de Briec met en œuvre les dispositifs de solidarité et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune : accompagner pour l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire) sont ces missions principales.

Le CCAS dispose d'un budget autonome. Il est financé principalement par la participation de la ville de Briec.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances-personnel-administration générale du 20 mars 2023,

Compte tenu des besoins de financement identifiés pour 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter la participation de la commune à 110 000 € au titre de 2023.

La participation communale est versée par fraction mensuelle.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

**Délibération n°28.03.2023.06**  
**Crédits alloués aux écoles publiques : frais pédagogiques des classes**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les directrices d'école sont chargées d'assurer la gestion des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Les écoles maternelles et élémentaires se voient allouer annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel, les supports pédagogiques nécessaires à chaque classe et plus largement à l'ensemble de l'école.

Le montant des crédits alloués à chaque école est calculé en fonction du nombre de classes et du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Pour 2023, les crédits alloués prennent en compte la suppression de certaines dépenses de fonctionnement des équipements informatiques prises en charge par QBO depuis le 01/07/2021 (copieurs et impressions).

En revanche, il est proposé que ces crédits incluent les abonnements aux applicatifs numériques des classes élémentaires mis en service depuis 2022 dans le cadre du plan de relance, dans la limite de l'enveloppe globale allouée à l'école élémentaire.

De plus, au regard de l'augmentation du coût du papier, évaluée à 2 €, il est proposé d'augmenter le montant des fournitures scolaires et d'octroyer ainsi (40+2) € par élève en élémentaire et (35+2) € en maternelle comme en 2022.

Ce montant était fixé à 40 € pour les élémentaires et 35 € pour les maternels en 2021.

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide :

1. D'allouer les crédits suivants pour l'école élémentaire Yves de Kerguelen :

Nombre de classes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	11
Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>254</b>
Fournitures scolaires	40.00 €/élève
Coûts supplémentaire du papier	2.00 €/élève
Supports pédagogiques	700.00 €/classe
Supports pédagogiques numériques (abonnements, ENT, manuels numériques)	300 €
Matériel pédagogique des classes	500.00 €
Équipement – Matériel et Jeux (sports, kits d'activités)	1 200.00 €
Direction	120.00 €

2. D'allouer les crédits suivants pour l'école maternelle Yves de Kerguelen :

Nombre de classes au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	7
Nombre d'élèves au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>117</b>
Fournitures scolaires	35 €/élève
Coûts supplémentaire du papier	2.00 €/élève
Équipement matériel et pédagogique des classes	300.00 €
Jeux (matériel de sports, kits d'activités, bibliothèque documentation)	1 365.00 €
Direction	100.00 €

### **Délibération n°28.03.2023.07**

#### **Forfait communal issu du contrat d'association de l'école Sainte Anne**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2022, le coût d'un élève externe scolarisé à l'école maternelle Yves de Kerguelen s'élève à 1 910,08 € et celui d'un élève externe scolarisé à l'école élémentaire Yves de Kerguelen s'élève à 468,57 €.



<b>COUT ELEVE // DETAILS DES</b>			
<b>DEPENSES PRISES EN COMPTE</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
Rémunération personnel entretien et Maintenance des locaux	71 228,49	60 564,63	131 793,12
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement	14 979,01	27 259,24	42 238,25
Matériels Informatiques (fonctionnement)	3 308,40	9 650,96	12 959,36
Matériel pédagogique - fournitures diverses	5 730,22	18 223,67	23 953,89
Rémunération des agents de service (ATSEM) sur le temps d'enseignement	108 369,45	0,00	108 369,45
Rémunération personnels extérieurs	9 445,83	0,00	9 445,83
Quote part ADMIN GENERALE	6 597,33	6 597,33	13 194,66
<b>TOTAL DEPENSES PAR ECOLE PUBLIQUE</b>	<b>219 658,73</b>	<b>122 295,83</b>	<b>341 954,56</b>
Effectifs Yves de Kerguelen	115	261	376
<b>Coût élève 2022</b>	<b>1 910,08</b>	<b>468,57</b>	<b>909,45</b>

La commune doit verser le forfait communal à l'école Sainte Anne, tel que déterminé ci-dessus, au regard des effectifs à la date de la rentrée scolaire 2022/2023 et dans les conditions précisées par délibération du 15/07/2020, soit :

<b>COUT ELEVE // EFFECTIFS DE L'ANNEE (déclarés rentrée N)</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>TOTAL</b>
Effectifs Ste Anne	84	122	206
<b>TOTAL de la Participation de la commune versée à l'école Ste Anne</b>	<b>160 446,38</b>	<b>57 165,10</b>	<b>217 611,48</b>

La participation de la commune est donc de 217 611,48 €. Elle était de 185 593,63 € l'année précédente.

Cette augmentation de 32 017,85 € est essentiellement liée à la baisse des effectifs d'élèves à l'école maternelle publique (-22 maternels) alors que les moyens alloués sont globalement stables. La hausse des effectifs en maternelle de l'école privée (+7 maternels) participe à la hausse.

Vu la convention intervenue entre l'établissement « école Ste Anne de Briec » et l'État, le 24/09/1982, au titre du contrat d'association,

Vu les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes à effectifs comparables ;

Vu la délibération du 15/07/2020 relative à la participation de la commune à l'école Ste Anne de Briec ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 13 mars 2023,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De verser à l'école Sainte Anne une participation de 217 611,48 € au titre du forfait communal pour l'année 2022/2023
2. D'inscrire cette somme au budget 2023

#### **Délibération n°28.03.2023.08**

#### **Subvention à caractère social pour les repas du midi à l'école Sainte Anne**

Vu la délibération du 10.07.2020, relative à la participation financière de la commune au profit de l'école Sainte Anne ;

Vu la demande de subvention à caractère social pour la cantine, émise par la directrice de l'école Sainte Anne le 01.02.2023 ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 13 mars 2023 et la commission de finances du 20 Mars 2023,

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention de **0.30 € par repas servi** au cours de l'année scolaire 2021-2022, soit un montant total de **8 588.10 €** qui correspond à 28 627 repas distribués sur l'ensemble de cette année scolaire.

#### **Délibération n°28.03.2023.09**

#### **Convention entre Briec et l'école Sainte Anne pour le remboursement des frais de restauration des enfants de pompiers en intervention**

Monsieur le maire faire savoir à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée entre la Ville et le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour accorder la gratuité des services périscolaires et de restauration suite au conseil municipal du 27 septembre 2022. Ces dispositions permettent de faciliter la mobilisation des pompiers volontaires en sécurisant et en augmentant leurs plages horaires de disponibilité opérationnelle.

Afin d'assurer ces dispositions dans un cadre paritaire de fonctionnement entre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la commune, il est proposé de conclure avec l'école Sainte Anne une convention assurant le remboursement des frais de restauration dans ce cas précis. Il est rappelé que le service périscolaire est déjà assuré en commun pour ces écoles.

Vu la délibération N° 27.09.2022.14 du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable unanime de la commission enfance éducation du 13 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

3. D'approuver la convention de remboursement des frais de restauration des enfants de pompiers volontaires lorsque leurs parents (inscrits au fichier) sont mobilisés pour des interventions
4. D'autoriser le maire à signer la convention

**Délibération n°28.03.2023.10**  
**Tarifs de location de l'Arthémuse au 1<sup>er</sup> Mai 2023**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que face au contexte inflationniste et dans le cadre du PCA Energie, une révision des tarifs de location a été proposée à compter du 1er janvier jusqu'à fin avril 2023. De nouveaux tarifs vont s'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 jusqu'à la fin de l'année 2023 comprenant :

- Une augmentation de 10% de tous les tarifs de location des salles pour amortir les coûts d'éclairage.
- Un maintien pour tous d'un forfait supplémentaire en période de chauffe (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) sauf pour la cuisine (non chauffée).
- La mise à disposition gratuite et demi-tarif aux associations et entreprises briécoises à nouveau possible avec application du forfait chauffage en supplément sur les périodes concernées.

<b>TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ARTHEMUSE</b>			
<i>Tarifs applicables au 1er mai 2023</i>			
<i>Par journée de location / prix nets</i>	<b>Associations locales*</b>	<b>Entreprises, collectivités et autres associations</b>	<b>Supplément forfait Hiver*</b>
<b>Salle complète vide</b> (1200 personnes debout ou 426 convives avec tables et chaises)	<b>440 €</b>	<b>880 €</b>	400 €
<b>Salle complète gradins</b> (550 personnes assises en gradins et fauteuils)	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	400 €
<b>Demi-salle configuration assise avec scène (salle A)</b> (240 personnes assises en gradins ou fauteuils)	<b>390 €</b>	<b>760 €</b>	300 €
<b>Demi-salle vide ou repas (salle B)</b> (300 personnes debout ou 200 convives avec tables et chaises)	<b>220 €</b>	<b>440 €</b>	300 €

<b>Salle A configuration assise + salle B vide ou repas</b>	<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Organisation de salon/forum/concours en salle complète</b>	<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Salle de réunion (20 personnes)</b>	<b>gratuit</b>	<b>110 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>130 €</b>	<b>270 €</b>	
<b>Plateau seul (pour répétition sans accompagnement technique)</b>	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Service de sécurité incendie (obligatoire pendant la présence du public en dehors des horaires d'ouverture du lundi au vendredi 9h-12h/13h30-17h30) <u>Tarif horaire (4h minimum)</u></b>	<b>27 €</b>	<b>27 €</b>	
<b><u>Tarifs des prestations annexes / jour</u></b>			
<b>Utilisation de la régie technique (vidéoprojecteur-écran / sonorisation ou éclairage de spectacle) avec présence d'un technicien - forfait de 7h</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	
<b>Heure supplémentaire de technicien</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>	
<b>Forfait nettoyage salles et circulation</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	
<b>Forfait nettoyage cuisine</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>	
<i>Autres équipements mise à disposition sur demande : espace bar, 2 loges, grilles d'exposition, percolateur, sonorisation mobile et micros.</i>			
<b>*Associations locales = associations situées sur Briec, Edern, Landudal, Landrévarzec et Langolen.</b>			
<b>*Le supplément forfait Hiver s'applique du 1er novembre au 30 avril</b>			
<b>Tarif dégressif : -20% à partir de la 2ème journée consécutive d'utilisation (sur le prix de location uniquement -hors prestations)</b>			
Cautions uniques de 1000 euros			
<b><u>TARIFS SPECIAUX :</u></b>			
<b>Associations situées sur Briec</b>			
Une utilisation gratuite par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Demi-tarif lors de la 2ème utilisation (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			

<b>Associations situées sur les communes d'Edern, Landudal, Landrévezec et Langolen</b>			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique, forfait nettoyage et service de sécurité incendie)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
<b>Entreprises, collectivités et CE situés sur Briec</b>			
Une utilisation demi-tarif par an (hors supplément chauffage, régie technique et forfait nettoyage)			
Plein tarif pour les utilisations suivantes			
<b>Les projets menés par / en direction des établissements scolaires briécois bénéficient d'un demi-tarif sur la régie technique</b>			

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture-Sports-Vie associative du 15 mars 2023,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023.

#### **Délibération n°28.03.2023.11**

#### **Etat-DSIL : Sollicitation de subvention équipements sportifs de plein air**

Monsieur le maire, fait savoir à l'assemblée délibérante qu'en s'adressant à des publics d'âges différents, les espaces publics favorisent le lien intergénérationnel.

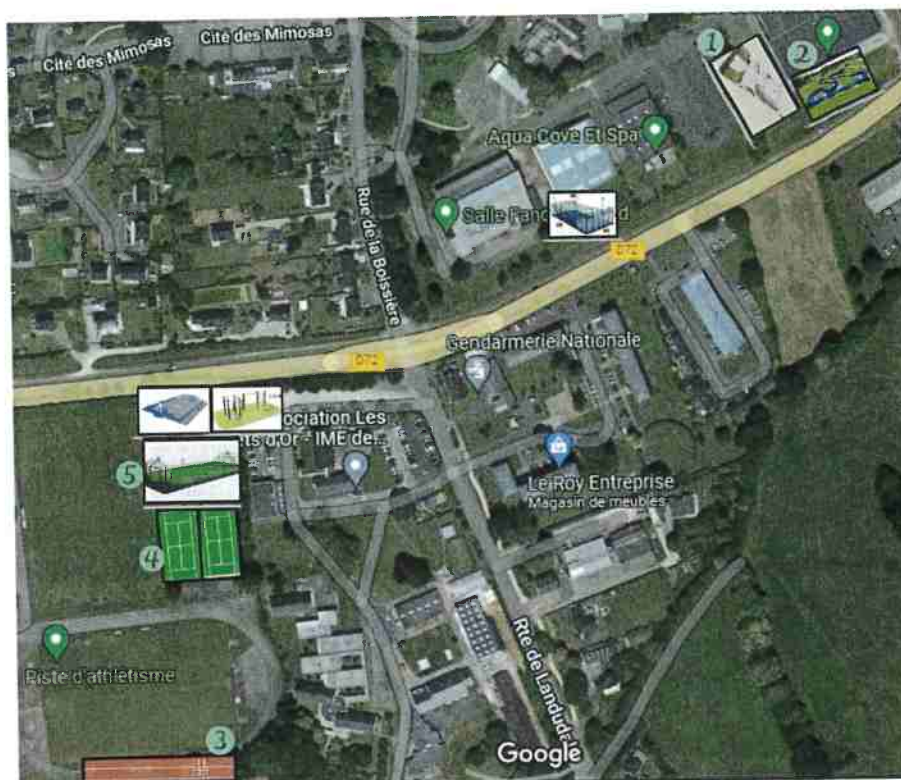
Ces lieux ouverts à tous sont des lieux de rencontres et d'échanges, facteur important de mixité sociale et d'inclusion sur la commune, mais aussi des lieux de pratique sportive où de jeunes athlètes peuvent s'entraîner et progresser.

Ces équipements, à proximité des écoles et du centre bourg, s'inscrivent dans la dynamique « Petites Villes de demain » (2021), le Contrat de Relance Transition Ecologique (2021) et le label « Terres de Jeux » (2022). Une concertation est engagée à ce sujet avec les habitants.

#### **Le projet se compose de :**

- 1) Création d'un skate Park / près de la Salle Colette Besson
- 2) Création d'une espace de glisse ludique type Pumptrack / près de la salle Colette Besson
- 3) Création d'une piste d'entraînement d'Athlétisme / Stade
- 4) Réhabilitation de 2 terrains de tennis extérieurs / Stade
- 5) Réhabilitation d'1 terrain multisports / Stade

*En option : Création d'un padel, d'un city stade et d'une aire de street workout*



<b>PLAN DE FINANCEMENT HT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Création de 2 couloirs d'entrainement d'athlétisme 2x100m	48 470 €	<b>ETAT - Agence nationale du Sport</b> - Programme équipements sportifs de proximité	97 014 €
Création d'un parcours de glisse universelle type pumtrack	107 885 €	<b>ETAT - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</b>	143 195 €
Création d'un skate park	100 000 €	<b>Conseil départemental du Finistère - Pacte Finistère Volet 1 - 2024</b>	25 000 €
Etude et maîtrise d'œuvre Espaces de glisse	18 000 €	<b>Région Bretagne : bien vivre en Bretagne</b> 20% piste d'athlétisme et tennis	17 076 €
Réhabilitation des 2 terrains de tennis extérieurs (réalisation en 1983 opération « 5000 terrains de tennis »)	36 911 €	<i>Total des aides publiques (cumul plafonné à 80%)</i>	282 285 €
Réhabilitation d'1 terrain multisports en gazon synthétique 30X40m	41 590 €	<b>Commune de BRIEC</b>	70 571 €
<b>Total</b>	<b>352 856 €</b>	<b>Total</b>	<b>352 856 €</b>

## OPTIONS

Création d'un padel - 73 000 €

Création d'un city stade 30mx15m - 57 900 €

Création d'une aire de street workout (hors sol souple) - 10 000 €

**A noter :** La création de nouveaux équipements (skate park, pumptrack et couloir d'entraînement d'athlétisme) a fait l'objet d'une demande d'aide dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport » en juin 2022 auprès de l'Agence Nationale du Sport pour une attribution attendue en avril 2023.

## Calendrier de réalisation

Actions	Date
Concertation avec les habitants	Mars 2023
Etudes	Septembre 2023
Consultation	Novembre 2023
Attribution des offres	Décembre 2023
Démarrage des travaux	Janvier 2024
Fin des travaux	Septembre 2024

Il est précisé que les travaux doivent avoir démarré avant juin 2024.

Vu l'avis unanime de la Commission Culture Sports Vie associative du 15 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire à la DSIL 2023 le projet de réhabilitation et de création d'équipements sportifs.
- De donner pouvoir au Maire pour la signature des documents à intervenir en lien avec ce dossier

### **Délibération n°28.03.2023.12**

#### **Subvention Conseil Départemental Pacte Finistère 2030 volet 1**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que les projets subventionnés par le Département sont regroupés dans le cadre du Pacte Finistère 2030 doté d'un budget de 210 M€ sur 7 ans, soit 30 M€/an, avec des enveloppes annuelles et pluriannuelles. Les démarches sont simplifiées par la suppression de nombreux dispositifs techniques et leur transformation en trois volets de financement :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional

Un 4<sup>ème</sup> volet ingénierie permet un accompagnement des projets territoriaux par les services départementaux et de ses partenaires.

Le volet 1 d'aide aux projets communaux s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour

financer les projets réalisés dans l'année, au prorata de la population, corrigé par un coefficient de solidarité. Les communes peuvent uniquement inscrire des projets à réaliser dans l'année.

Une réunion des maires du canton, présidée par le Vice-président chargé du Développement durable et des Territoires et le Vice-président chargé de la Ruralité du Conseil Départemental est organisée chaque année.

Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale, des aménagements de centralité et de cadre de vie, le logement, les services à la population (notamment sportifs), les petits projets de réhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

Il est rappelé :

- Que le projet retenu par le Département pour Briec en 2022 dans le cadre du volet 1 portait sur l'aménagement de la rue de Lannechuen (15 000 €).
- Que la Ville a sollicité le volet 1 du pacte Finistère 2030 pour 2023 pour son programme de voirie de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie (montant total du programme 160 000 € TTC).

Vu la délibération du 21 octobre 2021 n° CD-2021-10-009 du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du 18 Novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal de Briec du 29 novembre 2022 n°29.11.2022.08,

Le programme d'aménagement des aires de jeux pour enfants des écoles et du parc Georges Sand sont également éligibles au dispositifs. Les politiques départementales liées à l'enfance et aux aménagements ruraux de lieux de vie et d'échanges constituant des enjeux majeurs du département le programme de réaménagement de ces espaces peut être présenté en priorité 1 pour solliciter une subvention maximale de 80% sachant que les coûts associés sont les suivants :

- Aire de jeux des écoles Yves de Kerguelen : 38 000 € TTC pour les tracés et les jeux.
- Aire de jeu du parc Georges Sand (en proximité de l'EHPAD Flora Tristan) : 40 000 € pour les jeux.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable pour :

- 1 - solliciter les financements du département au titre du volet 1 du pacte Finistère 2030 pour :
  - Priorité 1 : l'aménagement des aires de jeux (montant total pour les 2 sites 78 000 € TTC)
  - Priorité 2 : le programme de voirie municipale (montant total du projet de 160 000 € TTC)
- 2 - d'autoriser le maire à signer avec le département, tout document contractuel relatif au volet 1 du pacte Finistère 2030 pour l'année 2023



**Délibération n°28.03.2023.13**  
**Sollicitation de subventions Conseil Départemental**  
**Amendes de police : Extension de la piste cyclable vers le stade**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental souhaite mobiliser plus efficacement le produit des amendes de police au profit d'un Fond départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatifs à des travaux de voirie effectués en 2023 pour :

- La sécurité des cyclistes ;
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite ;
- La sécurité des riverains (projets d'apaisement des vitesses) ;
- La sécurité des usagers des transports en commun.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention comprise entre 1 000 € et 20 000 €.

**Problématique**

Dans le cadre de la volonté de la ville de Briec d'augmenter de façon importante son linéaire de pistes cyclables sécurisées, la voie cyclable reliant le centre-ville d'Edern au Collège Pierre STEPHAN de Briec le long de la RD72 a été retenue en 2022 au titre des itinéraires d'intérêt départemental par le Conseil Départemental.

Cet aménagement cyclable, d'une longueur de 1.00 km environ, prend la forme d'une voie douce, unilatérale en accotement Nord de la RD72, offrant un double sens cyclable sur une largeur de 3.00 m (localement rétréci à 2,5 m et 2,00 m au niveau du franchissement du Langevin) séparé de la chaussée par bande verte de 1.00 m de largeur (du carrefour à feux de la Gendarmerie à la rue du Maquis, Briec) ou d'un dispositif de protection de type bordure vélo route (de la rue du Maquis, Briec à l'entrée d'Edern).

Le Département a délégué la Maîtrise d'Ouvrage du projet aux villes d'Edern et de Briec sur leur territoire respectif. Les travaux ont débuté en novembre 2022 et s'achèveront en avril 2023.

Le montant total du projet est de 572 044.46 € TTC se répartissant comme suit :

	Total	Financement Département	Reste à charge Commune
Tronçon Briec	349 234,98 €	305 091,22 €	44 143,76 €
Tronçon Edern	222 809,48 €	203 335,60 €	19 473,89 €

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs du **Fonds départemental sécurité routière 2023**.

Aussi, la Ville de Briec sollicite une subvention à hauteur de **20 000.00 € TTC** portant sur son reste à charge qui se monte à **44 143.76 € TTC**.

Vu l'avis favorable unanime de la commission culture sport associations du 15/03/2023,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité :

5. D'approuver le dépôt d'un dossier de subvention auprès du département à hauteur de 20 000.00 € TTC dans le cadre du Fonds départemental sécurité routière 2023 concernant le projet de piste cyclable Edern-Briec ;
6. D'autoriser le maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention.

#### **Délibération n°28.03.2023.14**

#### **Adhésion annuelle à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'association Fondation du Patrimoine intervient dans le domaine de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine. Actuellement deux fonds de donation sont gérés par la Fondation pour la restauration de deux chapelles, Sainte-Cécile et Trolez.

L'adhésion à la Fondation permet aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement humain, technique et financier pour leurs projets de réhabilitation du patrimoine.

La Ville adhère à la fondation depuis 2016. Cela a permis de recueillir à ce jour 68 025 € de dons pour Sainte-Cécile et 20 525 € de dons pour Saint-Gwénohé de Trolez. Le montant de l'adhésion est de 500 €.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances du 20/03/2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de l'adhésion à la fondation du patrimoine.

#### **Délibération n°28.03.2023.15**

#### **Recrutement de contractuels pour accroissement temporaire**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services suivants :

- Péri-scolaire, scolaire et restauration scolaire (en fonction de l'évolution du nombre d'élèves à encadrer)
- Entretien des locaux (en fonction de l'utilisation des locaux et/ou pour des travaux ponctuels)
- Espaces extérieurs (travaux ponctuels ou liés à la saisonnalité)
- Bâtiments fêtes et sport (travaux exceptionnels ou interventions liées à l'animation locale)

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances-personnel-administration générale du 20 mars 2023 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 29.05.2018.04 ;

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recruter, autant que nécessaire, des agents contractuels pour exercer les fonctions décrites ci-dessus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Ces agents contractuels relevant de la catégorie C assureront des fonctions d'agent :

- d'animation périscolaire
- de restauration scolaire
- d'accompagnement à l'éducation
- d'entretien des locaux
- des espaces extérieurs
- d'entretien et de maintenance des bâtiments

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé à minima par référence à l'indice majoré du premier échelon du premier grade et dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure, le traitement sera fixé comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi permanent équivalent.

- En cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade intermédiaire correspondant à l'emploi permanent équivalent.

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi permanent équivalent.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 29/05/2018.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

### **Délibération n°28.03.2023.16**

#### **Recrutement de contractuels pour remplacement d'agents momentanément indisponibles**

Le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique qui prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances-personnel-administration générale,

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.**

Le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

### **Délibération n°28.03.2023.17**

#### **Crédits pour la formation professionnelle et personnelle des agents**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le plan pluriannuel de formation 2022-2026 a été adopté lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Chaque année l'assemblée délibérante doit déterminer :

- L'enveloppe dédiée aux formations payantes
- La part de cette enveloppe dédiée aux formations demandées par les agents dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Par ailleurs il y a lieu d'allouer des crédits d'heures pour les bilans des compétences ou professionnels.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances-personnel-administration générale du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits suivants au titre de l'année 2023 :

Enveloppe dédiée aux formations payantes	10 000 €
Part dédiée au CPF	1 000 €
Crédit d'heures bilans de compétences /professionnels	24h

**Délibération n°28.03.2023.18**  
**Compte de gestion 2022 – Budget Général de la Commune**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le trésorier général de la SGC de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

### **Délibération n°28.03.2023.19**

#### **Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Lotissement de Croas Ver**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement Croas Ver.

### **Délibération n°28.03.2023.20**

#### **Compte de gestion 2022 – Budget Annexe Lotissement de Lannechuen Coz**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que l'article L1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable, retrace toutes les opérations budgétaires de l'exercice en dépenses et en recettes. Le compte administratif doit parfaitement concorder avec le compte de gestion.

Considérant le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les mandats et titres émis et les opérations d'ordre, les écritures du compte de gestion présentées par le Trésorier général de la Trésorerie de Quimper retracent l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022.

Considérant que les écritures paraissent régulières et justifiées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz.

**Délibération n°28.03.2023.21**  
**Compte Administratif 2022 Budget Général de la Commune**

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal.

1 - Présentation de l'exécution du budget

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	5 995 769,16	G	6 341 377,07
	Section d'investissement	B	1 332 689,15	H	1 192 567,80
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 574 890,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	168 379,72 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>7 328 458,31</b>	= G+H+I+J	<b>9 277 214,65</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	402 421,03	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>402 421,03</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 995 769,16	= G+I+K	7 916 267,13
	Section d'investissement	= B+D+F	1 735 110,18	= H+J+L	1 360 947,52
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>7 730 879,34</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>9 277 214,65</b>

a) La section de fonctionnement

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 340 869,00	1 067 943,36	159 393,74	0,00	113 531,90
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 680 000,00	2 632 784,16	11 369,94	0,00	35 845,90
014	Atténuations de produits	31 000,00	26 708,00	0,00	0,00	4 292,00
65	Autres charges de gestion courante	1 458 000,00	1 425 185,94	11 363,80	0,00	21 450,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 509 869,00</b>	<b>5 152 821,46</b>	<b>182 127,48</b>	<b>0,00</b>	<b>175 120,06</b>
66	Charges financières	95 749,00	77 523,33	12 040,80	0,00	6 184,77
67	Charges exceptionnelles	2 261,00	2 230,17	0,00	0,00	30,83
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	302 000,00	0,00			302 000,00
022	Dépenses imprévues	300 030,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 209 909,00</b>	<b>5 232 374,96</b>	<b>194 168,38</b>	<b>0,00</b>	<b>783 365,66</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 246 022,64				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	411 625,82	569 225,82			-157 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 657 648,46</b>	<b>569 225,82</b>			<b>1 088 422,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 867 557,46</b>	<b>5 801 600,78</b>	<b>194 168,38</b>	<b>0,00</b>	<b>1 871 788,30</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	4 640,00	21 987,65	0,00	0,00	-17 347,65
70	Produits services, domaine et ventes div	350 882,00	354 203,18	0,00	0,00	-3 321,18
73	Impôts et taxes	4 895 288,00	4 756 700,35	0,00	0,00	138 587,65
74	Dotations et participations	928 940,00	872 744,44	0,00	0,00	56 195,56
75	Autres produits de gestion courante	18 546,00	65 307,88	0,00	0,00	-48 761,88
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 196 296,00</b>	<b>6 070 943,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 352,50</b>
76	Produits financiers	7,00	37,48	0,00	0,00	-30,48
77	Produits exceptionnels	56 968,00	260 999,69	0,00	0,00	-204 031,69
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 253 271,00</b>	<b>6 331 980,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 709,67</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	39 396,40	9 396,40			30 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>39 396,40</b>	<b>9 396,40</b>			<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 292 667,40</b>	<b>6 341 377,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-48 709,67</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 574 890,06				



b) La section d'investissement

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	158 914,25	25 974,96	18 279,60	114 659,69
204	Subventions d'équipement versées	196 371,00	103 209,24	18 102,90	75 058,86
21	Immobilisations corporelles	779 580,19	324 733,74	135 210,89	319 635,56
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	802 985,26	316 037,34	230 827,64	256 120,28
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 937 850,70</b>	<b>769 955,28</b>	<b>402 421,03</b>	<b>765 474,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 572,05	19 572,05	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	533 800,00	533 765,42	0,00	34,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	85 030,92			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>638 402,97</b>	<b>553 337,47</b>	<b>0,00</b>	<b>85 065,50</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 576 253,67</b>	<b>1 323 292,75</b>	<b>402 421,03</b>	<b>850 539,89</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	39 396,40	9 396,40		30 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	20 000,00	0,00		20 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>59 396,40</b>	<b>9 396,40</b>		<b>50 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 635 650,07</b>	<b>1 332 689,15</b>	<b>402 421,03</b>	<b>900 539,89</b>
	<b>Pour information</b>	(2) 0,00			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	95 352,00	129 823,66	0,00	-34 471,66
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>95 352,00</b>	<b>129 823,66</b>	<b>0,00</b>	<b>-34 471,66</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	470 000,00	447 248,43	0,00	22 751,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	46 269,89	46 269,89	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	178 000,00			
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>694 269,89</b>	<b>493 518,32</b>	<b>0,00</b>	<b>200 751,57</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>789 621,89</b>	<b>623 341,98</b>	<b>0,00</b>	<b>166 279,91</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 246 022,64			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	411 625,82	569 225,82		-157 600,00
041	Opérations patrimoniales (1)	20 000,00	0,00		20 000,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 677 648,46</b>	<b>569 225,82</b>		<b>1 108 422,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 467 270,35</b>	<b>1 192 567,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 274 702,55</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2) 168 379,72			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

## 2 - Résultats

Le résultat de l'exercice 2022 est de 205 486.56 € réparti comme suit :  
 345 607.91 € en section de fonctionnement  
 - 205 486.56 € en section d'investissement

Après reprise du résultat reporté le résultat 2022 est de 1 948 756.34 € réparti comme suit :  
 1 920 497.97 € en section de fonctionnement  
 28 258.37 € en section d'investissement

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 1 920 497.97 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré décide à l'unanimité de voter le compte administratif de l'exercice et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus.

### **Délibération n°28.03.2023.22** **Compte Administratif 2022 Budget annexe de Croas Ver**

Le maire informe l'assemblée que le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Croas Ver, présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement : 0.00 €

Déficit d'investissement : 244 022.43 €

LOTISSEMENT DE CROAS VER - C.A 2022							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2022	CA 2022	Comptes	Libellé	BP 2022	CA 2022
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	9 000,00 €	0,00 €	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	900,00 €	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
65888	Autres charges de gestion courante	100,00 €	0,00 €	042 / 71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €	0,00 €
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €				
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	Déficit de fonctionnement		- €		Excédent de fonctionnement		- €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	BP 2022	CA 2022	Comptes	Libellé	BP 2022	CA 2022
001	Déficit reporté	244 022,43 €	244 022,43 €	001	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
040 / 3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00 €	0,00 €	1641	Empunt	254 022,43 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>254 022,43 €</b>	<b>244 022,43 €</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Déficit d'investissement		-244 022,43 €		<b>TOTAL</b>	<b>254 022,43 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif du budget annexe du lotissement Croas Ver.

**Délibération n°28.03.2023.23**  
**Compte Administratif 2022 Budget annexe de Lannechuen Coz**

Le maire informe l'assemblée :

Le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Lannechuen Coz, présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement : 73 477.99 €

Déficit d'investissement : 273 316.31 €

LOTISSEMENT LANNECHUEN COZ - CA 2022							
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	73 477,99 €	73 477,99 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	363 977,80 €	316 525,77 €
6045	Achats d'études, prestations services	12 000,00 €	0,00 €	042/71355	Variations de stock	132 000,00 €	0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	120 000,00 €	58 439,34 €				
66	Charges financières	0,00 €					
673	Titres annulés	120 000,00 €	120 000,00 €				
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	317 455,79 €	138 086,43 €				
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>569 455,79 €</b>	<b>316 525,77 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>569 455,79 €</b>	<b>390 003,76 €</b>
<b>Résultat 2022 de la section de fonctionnement (Excédent)</b>							<b>73 477,99 €</b>

INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT			
DEPENSES				RECETTES			
Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022
	Déficit reporté	411 402,74 €	411 402,74 €	16	emprunt et dettes assimilées	225 946,95 €	0,00 €
16	emprunt et dette assimilées			040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	317 455,79 €	138 086,43 €
040/3555	Variations de stock	132 000,00 €					
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>543 402,74 €</b>	<b>411 402,74 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>543 402,74 €</b>	<b>138 086,43 €</b>
<b>Résultat 2022 de la section d'investissement (Déficit)</b>							<b>- 273 316,31 €</b>

Le compte administratif est conforme au Compte de Gestion.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Lotissement de Lannechuen Coz.

**Délibération n°28.03.2023.24**  
**Budget général : affectation du résultat**

Le maire informe l'assemblée que la section de fonctionnement du Compte Administratif 2022 présente un résultat de 1 920 497,97 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 374 162,66 € (*RAR 2022 – résultat d'investissement*), l'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'affecter 374 162,66 € à la section de d'investissement.

<b>REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022</b>	
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Solde d'exécution d'investissement N-1	
Dépenses c/001 (1) (besoin de financement)	
Recettes c/001 (excédent de financement)	28 258,37 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	
RAR Dépenses	402 421,03 €
RAR Recettes	
Besoin de financement (2)	374 162,66 €
Excédent de financement (1)	
Résultat de fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice	345 607,91 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA n-1)	1 574 890,06 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 920 497,97 €</b>
AFFECTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT	
Affectation en réserves c/R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement (1), y compris les restes à réaliser (2)	374 162,66 €
Reports en fonctionnement R 002 (2)	
Reports en fonctionnement R 002 (2)	1 546 335,31 €

**Délibération n°28.03.2023.25**  
**Taux de fiscalité locale**

Le maire informe à l'assemblée que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour rappel, il n'y a plus de taxation au titre de l'habitation sur les résidences principales. Seules les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale y restent soumis.

Les taux ont été gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022. A partir de 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté tous les ans.

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2022 les taux de fiscalité directe locale ont été fixés comme suit :

2022 Comparatif fiscalité	Taux Briec 2022	Moyennes départementales 2022	Briec / Moy Dpt en %	Moyennes nationales 2022	Briec / Moy Nat. en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,25%	38,75%	-6,45%	38,28%	-5,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,15%	46,53%	-13,71%	50,44%	-20,40%
Taxe d'habitation (figé jusqu'en 2022)	15,41%	26,37%	-41,56%	22,98%	-32,94%

La hausse des coûts de fonctionnement et notamment la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie associées aux baisses récurrentes de dotations de l'Etat depuis 2014 fragilisent les finances des communes et par conséquent leur capacité à maintenir le niveau de service public rendu aux habitants et usagers.

Ce considérant, la commission des finances du 20 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à l'augmentation de : 1.45 points pour le taux de taxe sur le foncier bâti et de 0.58 point pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux de fiscalité directe locale 2023 comme suit :

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	<b>37.70 %</b>
Taxe foncière locale sur les propriétés non bâties	<b>40.15 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	<b>15.99 %</b>

**Délibération n°28.03.2023.26**  
**Budget Primitif 2023 Commune**

Le maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 8 février 2023.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- D'absorber la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie (hausse estimée à 600 000 € par rapport à 2022) en maîtrisant les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste (5.2% en moyenne en 2022) tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- De poursuivre le désendettement en ne recourant pas à l'emprunt pour financer les investissements nécessaires à la préparation de l'avenir.
- D'investir prioritairement en faveur de l'entretien du patrimoine, la transition énergétique et écologique et l'amélioration du cadre de vie en autofinançant et en mobilisant des subventions.

Le budget total est de 11 497 059,30 €. Il est composé de deux sections :

- **La section de fonctionnement pour 8 188 849,07 €**, qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le produit attendu de la fiscalité locale directe s'élève à **2 624 688 €**.

Les taux des impôts locaux pour 2023	Taux Briec 2023	Moyennes départementales 2022	Briec/Moy Dpt en %	Moyennes nationales 2022	Briec/Moy Nat. en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.70 %	38.75%	-2.71%	38.28%	-1.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.15%	46.53%	-13.71%	50.44%	-20.40%
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	15.99%	26.37%	-39.36%	22.98%	-30.42%

- **La section d'investissement pour 3 308 210,23 €** qui regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à la réalisation des projets de la commune à moyen ou long terme.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 188 849,07	6 642 513,76
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 546 335,31
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 188 849,07	8 188 849,07

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 905 789,20	3 279 951,86
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	402 421,03	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 28 258,37
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 308 210,23	3 308 210,23

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		11 497 059,30	11 497 059,30

## 1- La section de fonctionnement

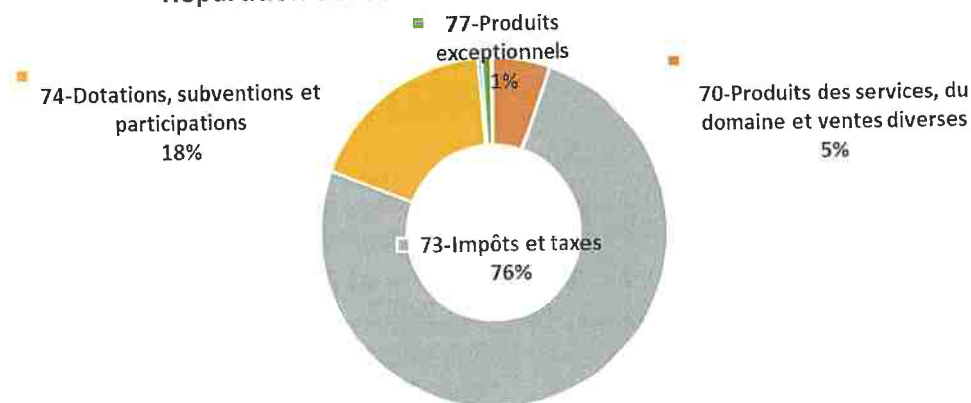
- a) **Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 8 188 849,07 €** dont 6 642 513,76 € de recettes de l'exercice 2023 et 1 546 335,31€ de résultat reporté.

Les recettes **réelles** de fonctionnement sont en hausse de 6 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2022 et 5 % par rapport au compte administratif 2022.

Elles sont principalement constituées des :

- Impôts locaux,
- Dotations versées par l'Etat,
- Recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



b) **Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 8 188 849,07 €** dont 6 872 700,31 € au profit de la section de fonctionnement et 1 316 148,76 € au profit de la section d'investissement.

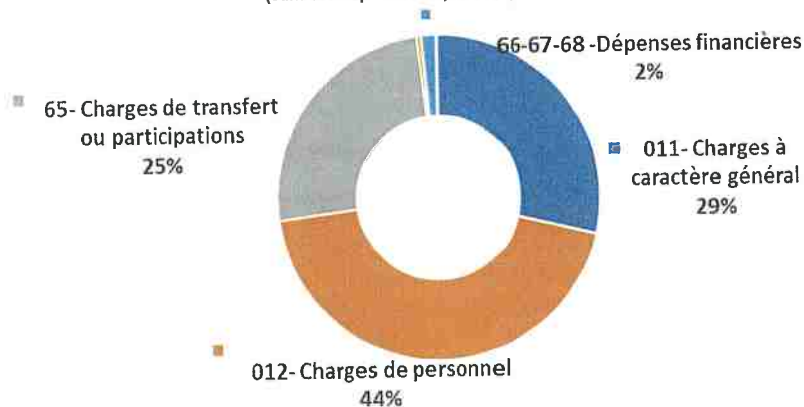
Les dépenses **réelles** de fonctionnement sont en hausse de 4% par rapport aux inscriptions budgétaires 2022 et 19 % par rapport au compte administratif 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel municipal,
- L'entretien et la consommation des bâtiments communaux, (notamment les dépenses d'énergie dont la hausse est estimée à 600 000 €),
- Les achats de matières premières et de fournitures,
- Les prestations de services effectuées,
- Les participations financières aux partenaires
- Les subventions versées aux associations
- Les intérêts des emprunts à payer.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

(sans les dépenses imprévues)





### c) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 758 533,62 €	Excédent brut reporté	1 546 335,31 €
Dépenses de personnel	2 690 000,00 €	Recettes des services	356 006,69 €
Autres dépenses de gestion courante	1 530 428,00 €	Impôts et taxes	5 001 812,50 €
Dépenses financières	91 072,22 €	Dotations et participations	1 183 485,05 €
Dépenses imprévues	340 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	25 399,52 €
Autres dépenses	29 000,00 €	Recettes exceptionnelles	55 000,00 €
		Autres recettes	8 810,00 €
Dépenses d'ordre de transfert entre sections(amortissements)	433 666,47 €	Recettes d'ordre de transfert entre section (amortissements)	12 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 872 700,31 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>8 188 849,07 €</b>

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (recettes - dépenses)	1 316 148,76 €
--	----------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 188 849,07 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>8 188 849,07 €</b>
---	-----------------------	---	-----------------------

## 2- La section d'investissement

### a) Les recettes d'investissement représentent 3 308 210.23 €.

Outre le financement issu de la section de fonctionnement (affectation du résultat 2022 et virement à la section d'investissement) les recettes de la section d'investissement sont principalement constituées du produit de la taxe d'aménagement, du Fonds de Compensation de TVA et de subventions.

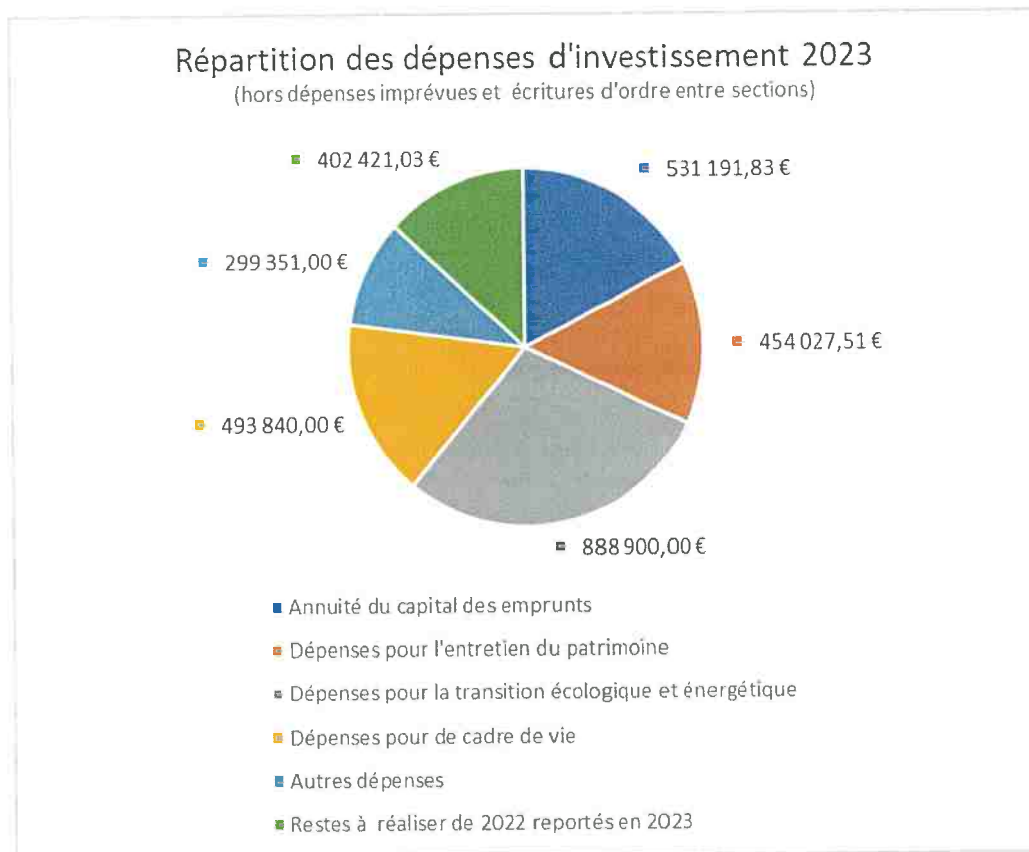
### b) Les dépenses d'investissement représentent 3 308 210.23 €

Elles sont constituées du remboursement du capital des emprunts et des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Priorité est donnée à l'entretien du patrimoine, la transition énergétique et écologique et l'amélioration du cadre de vie.

La réalisation de certains projets est conditionnée à la mobilisation de subventions.



### c) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (RAR 2022)	402 421,03 €	Excédent d'investissement 2022	28 258,37 €
Remboursement d'emprunts et immobilisations financières	531 191,83 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2022	374 162,66 €
Dépenses pour l'entretien du patrimoine	454 027,51 €	Virement de la section de fonctionnement	1 316 148,76 €
Dépenses pour la transition écologique et énergétique	888 900,00 €	FCTVA	102 000,00 €
Dépenses pour le cadre de vie	493 840,00 €	Taxe aménagement	365 000,00 €
Autres dépenses	299 351,00 €	Subventions	607 791,90 €
Dépenses imprévues	146 478,86 €	Autres recettes	1 182,07 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	92 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	513 666,47 €
<b>Total général des dépenses d'investissement</b>	<b>3 308 210,23 €</b>	<b>Total général des recettes</b>	<b>3 308 210,23 €</b>

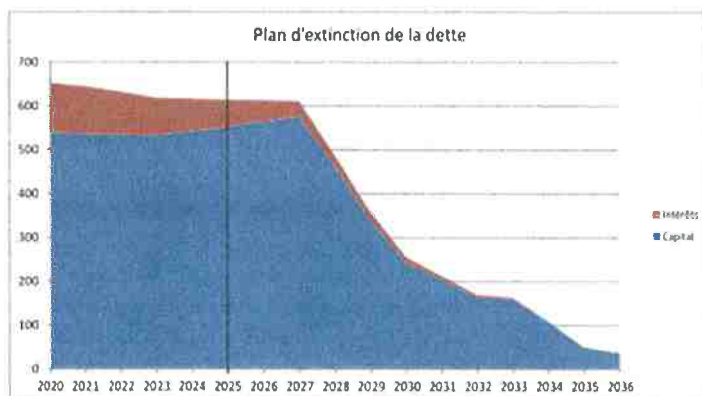
### 3- Ratios et dette

#### a) Principaux ratios du budget primitif 2023

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 112,29	824,00
2	Produit des impositions directes/population	453,40	468,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 145,36	1 011,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	411,29	266,00
5	Encours de dette/population	894,56	710,00
6	DGF/population	95,35	147,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	41,78 %	57,10 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	105,12 %	89,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	35,91 %	26,40 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	78,10 %	70,30 %

#### b) Etat de la dette

Le capital des emprunts à rembourser s'élève au 01/01/2023 à **4 644 858 €**. La dette est constituée de 10 emprunts, 9 à taux fixes et 1 à taux variable. Pour 2023, l'annuité de la dette s'élève à 616 735 € (85 575 € pour les intérêts et 531 163 € pour le remboursement du capital).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023.

#### **Délibération n°28.03.2023.27** **Budget Primitif 2023 Lotissement de Croas Ver**

Le maire présente à l'assemblée le Budget Annexe 2023 du Lotissement de Croas Ver en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 187 500 euros et en section d'investissement pour un montant de 244 022.43 euros.

**LOTISSEMENT DE CROAS VER - BP 2023**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	Comptes	Libellé	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
002	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	002	Excédent reporté	0,00	0,00	
6045	Achats études et prestations de service (terrains à aménager)	9 000,00	0,00	5 000,00	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	187 500,00
605	Achat matériel, équipements et travaux	900,00	0,00	900,00	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00	0,00	
042/71355	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	181 500,00		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 500,00</b>					

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023	Comptes	Libellé	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
001	Déficit reporté	244 022,43	244 022,43	244 022,43	001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00	0,00	0,00	1641	Empunt	254 022,43	0,00	62 522,43
					040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	181 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>254 022,43</b>	<b>244 022,43</b>	<b>244 022,43</b>		<b>TOTAL</b>	<b>254 022,43</b>	<b>0,00</b>	<b>244 022,43</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le Budget Annexe 2023 du Lotissement de Croas Ver.

**Délibération n°28.03.2023.28**  
**Budget Primitif 2023 Lotissement de Lannechuen Coz**

Le maire présente le Budget Annexe 2023 du Lotissement de Lannechuen Coz en équilibre des recettes et des dépenses en section de fonctionnement pour un montant de 115 144.66 euros et en section d'investissement pour un montant de 273 316.31 euros.

**Lotissement LANNECHUEN COZ - Budget Annexe 2023**

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	BP 2023	Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	BP 2023
002	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002	Excédent reporté	73 477,99 €	73 477,99 €	73 477,99 €
6015	Terrains à aménager	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7015	Vente de terrains aménagés	363 977,80 €	316 525,77 €	41 666,67 €
6045	Achats d'études, prestations services	12 000,00 €		11 100,00 €	042/71355	Variations de stock	132 000,00 €		0,00 €
605	Achat matériel, équipements et travaux	120 000,00 €	58 439,34 €	66 300,00 €					
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €					
673	Titres annulés	120 000,00 €	120 000,00 €						
042/71355	Opé. d'ordre de transferts	317 455,79 €	138 086,43 €	37 744,66 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>569 455,79 €</b>	<b>316 525,77 €</b>	<b>115 144,66 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>569 455,79 €</b>	<b>390 003,76 €</b>	<b>115 144,66 €</b>

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	BP 2023	Comptes	Libellé	PREVU 2022	REALISE 2022	BP 2023
	Déficit reporté	411 402,74 €	411 402,74 €	273 316,31 €	16	emprunt et dettes assimilées	225 946,95 €	0,00 €	235 571,65 €
16	emprunt et dette assimilées				040/3555	Opé. d'ordre de transferts entre sections	317 455,79 €	138 086,43 €	37 744,66 €
040/3555	Variations de stock	132 000,00 €		0,00 €					
	<b>TOTAL</b>	<b>543 402,74 €</b>	<b>411 402,74 €</b>	<b>273 316,31 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>543 402,74 €</b>	<b>138 086,43 €</b>	<b>273 316,31 €</b>

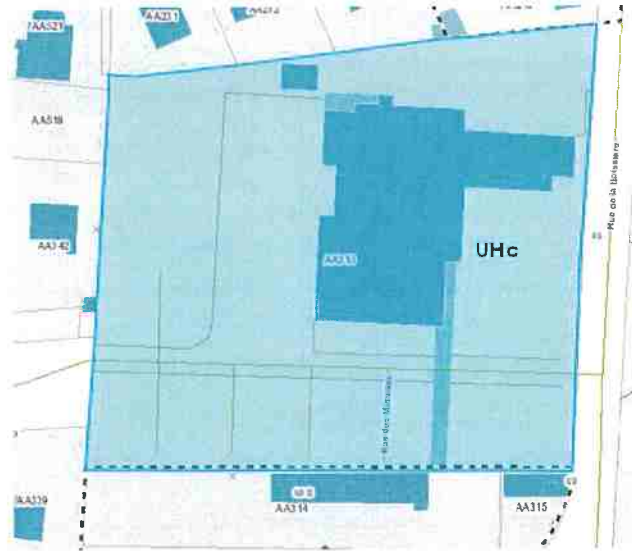
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances du 20 mars 2023 ;

L'assemblée, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget annexe 2023 du Lotissement de Lannec'huen Coz.

**Délibération n°28.03.2023.29**  
**Convention de servitudes au profit d'ENEDIS**  
**Création d'un raccordement électrique pour un bâtiment annexe**

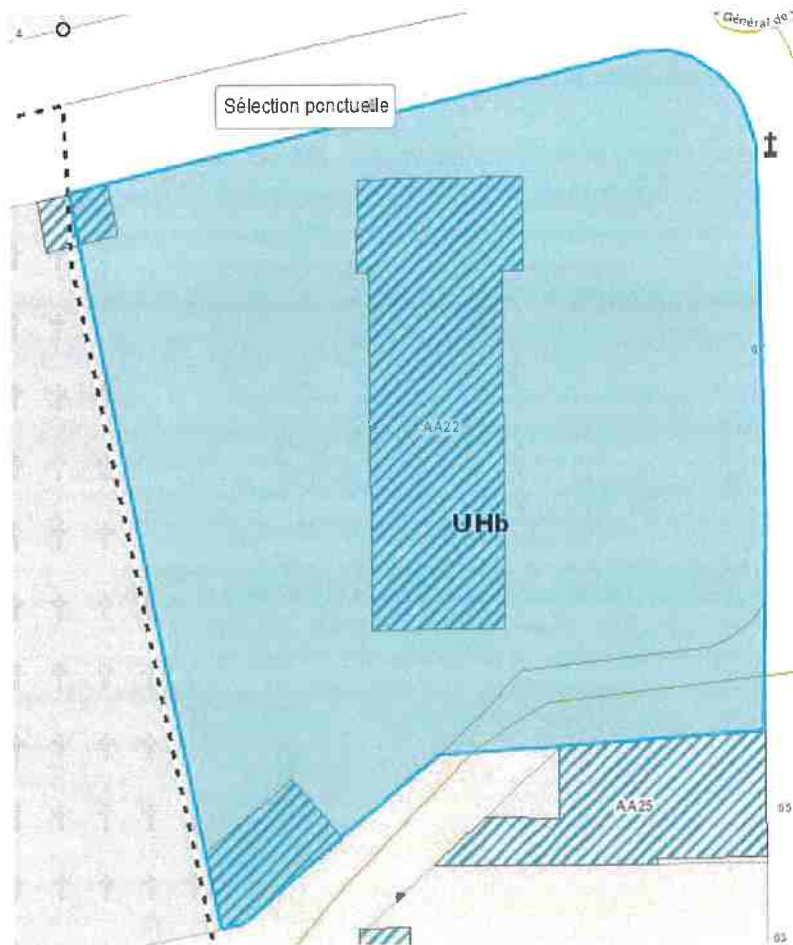
Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de raccordement au réseau électrique des ombrières du parking ARTHEMUSE, les travaux doivent emprunter la parcelle suivante :

- AA0313, rue de la Boissière, propriété de la commune de Brieç



Dans le cadre des travaux de raccordement réseau électrique du bâtiment annexe de la mairie, les travaux doivent emprunter la parcelle suivante :

- AA 0022, rue du Général de Gaulle, propriété de la commune de Briec



Aussi, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par la Code de l'Énergie (art. L323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret N°67-

886 du 6 octobre 1967, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes pour la création de ces réseaux.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme-aménagement du 27 mars 2023,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de valider les conventions et d'autoriser le maire à les signer.

**Délibération n°28.03.2023.30**  
**Régularisation de la propriété foncière du collège Pierre Stéphan avec le**  
**Département du Finistère**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifiée dans l'article L.213-3 et suivants du code de l'éducation, permet le transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) aux départements et régions de rattachement.

Deux cas de transfert sont identifiés :

- Soit ils sont de droit (en cas de travaux de construction, reconstruction ou d'extension) et dans ce cas, une simple demande de la collectivité de rattachement est nécessaire ;
- Soit ils sont purement facultatifs (« peuvent être transférés ») et dans ce cas, ils sont soumis à l'accord des parties.

L'article 79 de la loi précitée dispose que l'ensemble des transferts prévus s'effectue à titre gratuit et sans donner lieu à aucun diagnostic obligatoire.

Cette régularisation de propriété foncière donnera lieu à l'établissement d'un acte de transfert qui sera enregistré au service de publicité foncière.

### Objectifs

Le transfert de foncier du collège Pierre Stéphan est de droit. Le périmètre transféré correspondant à l'emprise foncière du collège en accord avec la commune de BRIEC et le Département. Les divisions exactes seront établies par géomètre expert à la charge du Département. Chaque fois que cela s'avère possible, le transfert prend la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Conseil Départemental.

<b>Collège « Pierre Stéphan » situé « 17 rue de la Boissière »</b>					
<b>Parcelles à transférer au Département à titre gratuit (loi du 13/08/2004) – Transfert partiel de parcelle(s)</b>					
<b>Références cadastrales</b>					
<b>Commune</b>	<b>Numéro et section de parcelle</b>	<b>Superficie totale (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Propriétaire actuel</b>	<b>Superficie estimée (en m<sup>2</sup>) à transférer au Département du Finistère</b>	<b>Superficie estimée (en m<sup>2</sup>) restant appartenir aux cédants</b>
BRIEC	AA 292	11 349	Commune de BRIEC	5 100	6 249
<b>Total</b>	<b>1 parcelle</b>	<b>11 349</b>		<b>5 100</b>	<b>6 249</b>

### Echange amiable pour agrandissement de la cour et régularisation d'une situation de fait

Le Département est propriétaire d'un terrain à Briec de l'Odet, cadastré AA 311 pour 11 079 m<sup>2</sup>, sis entre la salle multifonctions et la salle de sports, dans le secteur du collège. Ce terrain supporte aujourd'hui en partie la salle de sports et la piscine de Briec de l'Odet ainsi qu'un accès vers la salle multifonctions et les parkings de ces équipements créés par la commune de Briec de l'Odet.

Cette parcelle avait été acquise en 1979 par le Département, avec d'autres parcelles du secteur, en vue de la construction du collège de Briec, et aurait dû faire l'objet d'une rétrocession à la Ville de Briec de l'Odet, au début des années 90, lors de la construction de la salle de sports.

En 2012, il était à nouveau prévu de vendre le terrain à la ville de Briec de l'Odet pour la construction de sa piscine, au prix de 77 553 €, vente non réalisée. La piscine a néanmoins été construite sur le terrain départemental.

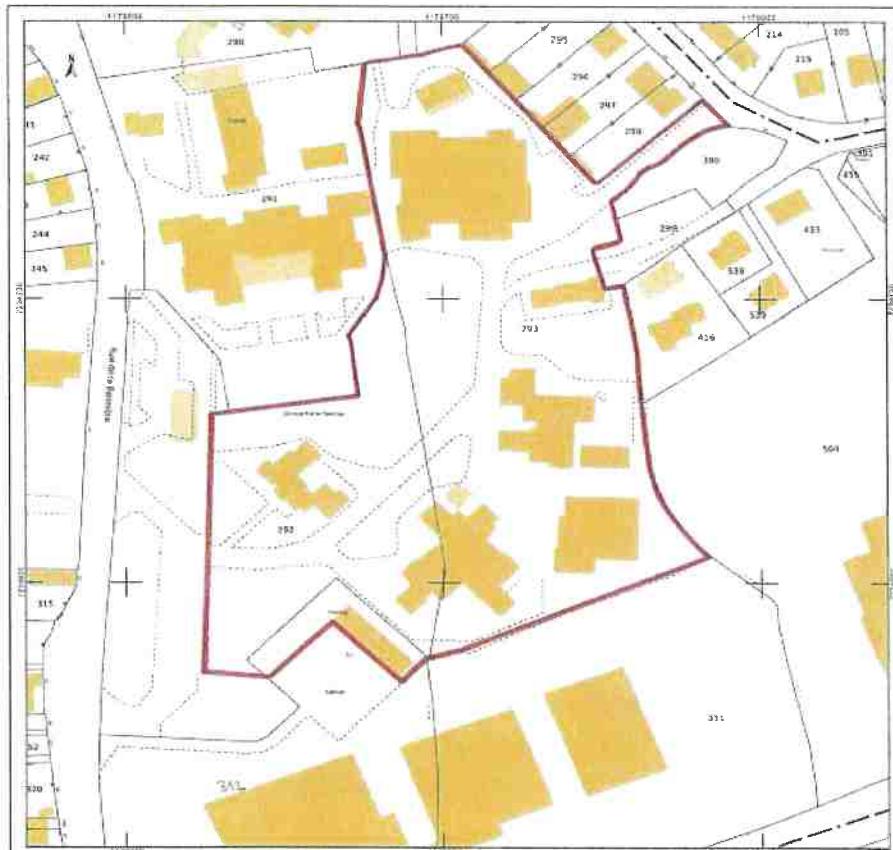
Aujourd'hui, il est proposé d'échanger ce terrain de 11 079 m<sup>2</sup>, appartenant au Département et estimé à 100 000 € par les domaines (avis du 10/01/2023), contre une surface de terrain d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Briec de l'Odet, à prendre pour partie sur un parking et pour partie sur un espace vert, issues des parcelles communales cadastrées AA 292p et AA 312. L'objectif est d'étendre la cour et les espaces récréatifs du collège. Ce terrain peut être estimé à 15 300 €.

Les usages des terrains échangés restant à destination du public, il est proposé de procéder à cet échange amiable de terrain sans soulte, et de régulariser ainsi une situation de fait vieille de trente ans, par acte administratif.

<b>Collège « Pierre Stéphan » situé « 17 rue de la Boissière »</b>					
<b>Parcelles à échanger entre le Département et la Commune de BRIEC</b>					
<b>Echange partiel à l'amiable de parcelle(s)</b>					
<b>Références cadastrales</b>					
<b>Commune</b>	<b>Numéro et section de parcelle</b>	<b>Superficie totale (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Propriétaire actuel</b>	<b>Superficie estimée (en m<sup>2</sup>) à transférer au Département du Finistère</b>	<b>Superficie estimée (en m<sup>2</sup>) restant appartenir à la commune</b>
BRIEC	AA 311	11 079	Département du Finistère	0	11 079
BRIEC	AA 292 p	6 249	Commune de BRIEC	1 000	5 249
BRIEC	AA 312	11 125	Commune de BRIEC	712	10 413
<b>Total</b>	<b>3 parcelles</b>	<b>49 359</b>		<b>1 712</b>	<b>26 741</b>



Département <b>FINISTÈRE</b>  Commune : <b>BRIEC</b>	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SOIF antenne de Guimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre à boulevard du Finistère 29107 29107 GUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 35 50 - fax org.finistere.quimper@dgfp.finances.gouv.fr
Section AA Feuille 000 AA 01  Échelle d'origine 1/1000 Échelle d'écrit 1/1000  Date d'édition 17/01/2023 (fuseau horaire de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par  cadastre.gouv.fr
Coordonnées en projection RGF83CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme-aménagement du 27 mars 2023,  
 Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité  
 de :

1. Valider, en application des dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la demande de transfert à titre gratuit en pleine propriété au Département du Finistère du parcellaire du collège Pierre Stephan, selon les détails et plans prévisionnels de division précisés ci-dessus ;
2. Procéder, par acte administratif, à un échange amiable sans soulte d'une surface d'environ 1 700 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Briec contre une parcelle de 11 079 m<sup>2</sup> appartenant au Département occupée par des équipements sportifs appartenant à la commune de Briec afin de permettre au Département d'agrandir la cour du collège et de régulariser une situation de fait, selon tableau ci-dessus ;
3. D'autoriser la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n°28.03.2023.31**

### **Adressage**

Dans la continuité du travail relatif à l'adressage, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide de valider :

#### **La dénomination des voies suivantes :**

- Création « **RUE JEAN ROBIC** », de la rue Pierre Briand vers la chaudière bois
- Création « **RUE DE CROAS VER** », remplacera Chemin de Croas Ver
- Création « **RUE PER JAKES HELIAS** », remplacera la Résidence Per Jakes Helias
- Création « **RUE YEUN PARGAMOU** », remplacera Cité Yeun Pargamou
- Création « **RUE DE TY EUGENE** », remplacera Résidence de Ty Eugène
- Création « **CHEMIN DE TROHANET** » pour desservir le Château de Trohanet
- Création « **RUE DE QUENEAC'H DU** », remplacera Chemin de Queneac'h Du

#### **La numérotation des voies :**

- Suivant le tableau n° 9 ci-annexé

## **Délibération n°28.03.2023.32**

### **Cession du funérarium**

### **Compromis et déclassement**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans sa séance du 29 Novembre 2022 elle a donné son accord pour la cession du funérarium sur la base d'un prix de 300 000 Euros, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

L'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

En parallèle, il est proposé au Conseil municipal d'inclure dans le compromis l'obligation de maintien de l'équipement : « l'acquéreur maintiendra l'équipement dans un bon état d'entretien et de fonctionnement afin de garantir la qualité des services rendus : il utilisera, notamment, tous les moyens nécessaires durant la réalisation des travaux d'agrandissement du bien objet des présentes afin de garantir la continuité et la qualité du service funéraire ».

La ville se réserve également la possibilité d'inclure dans le compromis, une faculté de rachat libellée comme suit : « le vendeur se réserve expressément, pendant un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente la faculté de rachat prévue aux articles 1659 à 1673 du code civil. L'exercice de rachat est réservé uniquement au vendeur ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme-aménagement du 27 mars 2023,

Afin de permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et permettre la cession, le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. La désaffectation de l'emprise qui sera cédée et qu'elle n'est pas ouverte au public,
2. Le déclassement de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,
3. L'intégration des dispositions mentionnées ci-dessus dans le compromis et de donner pouvoir au maire pour sa signature.

